

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JANVIER 2021 à 20 H 30

NOMBRE
DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Absents :

Date de la convocation : 7 Janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 Janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mireille BENETTI, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) – Démission de Mr Roland MORICHON de ses fonctions d'Adjoint au Maire,
- 2°) – Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 16 Décembre 2020,
- 3°) – Décisions prises par le maire par délégation,
- 4°) – Château d'eau : modification simplifiée du P.L.U,
- 5°) – Questions diverses.

Etaient présents :

MM PETIT, PELISSE, BARTHERE, BACOU, BOYER, CALAMOTE, LABAUME, LAYNET, LUCCHETTI, LUX, PERRY-PELISSIER, SEBASTIAN-RAMOS, SPIELMANN,

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie LUCCHETTI

Secrétaire de mairie : Laurence TANGOLETTO

La séance est ouverte à 20 h 39.

Madame la Maire propose de rajouter le dossier suivant à l'ordre du jour :

- rétrocession du poste de relevage et servitudes de passage et de réseaux entre la commune et le lotisseur du lotissement « les hauts de preserville ».

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 1 : DEMISSION DE MONSIEUR ROLAND MORICHON DE SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE ET DE CONSEILLER MUNICIPAL

Madame la Maire indique que par courrier en date du 21 Décembre 2020, Monsieur Roland MORICHON a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de premier adjoint et de conseiller municipal de la commune.

Cette décision a été acceptée par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne par courrier en date du 6 Janvier 2021. Une discussion s'ensuit sur la nouvelle organisation municipale à mettre en place :

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR Roland MORICHON
DELIBERATION N° 2021-1

Madame la Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122- 2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T). Suite à la démission de Monsieur Roland MORICHON, Madame la Maire soumet au conseil municipal deux propositions :

- supprimer le poste de l'adjoint démissionnaire (article L.2122-2 du C.G.C.T) ;
- remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à quatre le nombre de postes d'adjoints.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer un poste d'adjoint au maire, la commune de Préserville ayant donc trois adjoints au maire,
- les adjoints en place actuellement sont automatiquement promus d'un rang au tableau des adjoints : Madame Evelyne PETIT sera donc premier adjoint au maire, Monsieur Daniel PELISSE deuxième adjoint au maire et Monsieur Guy BARTHERE troisième adjoint au maire,

OBJET : DELEGUES COMMUNAUTAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES « TERRES DU LAURAGAIS »

DELIBERATION N° 2021-2

Suite à sa démission, Monsieur Roland MORICHON ne pourra plus assurer sa fonction de conseiller communautaire titulaire à la communauté de communes des « Terres du Lauragais », la fin du mandat de conseiller municipal entraînant la fin du mandat de conseiller communautaire.

En application des articles L.2122-7 à L. 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il devra être remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Les conseillers communautaires des « Terres du Lauragais » 2020-2026 seront donc :

- Madame Mireille BENETTI en qualité de conseiller communautaire titulaire,
- Madame Evelyne PETIT en qualité de conseiller communautaire suppléant.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, donne à l'unanimité son accord pour nommer :

- Madame Mireille BENETTI en qualité de conseiller communautaire titulaire,
- Madame Evelyne PETIT en qualité de conseiller communautaire suppléant.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS

DELIBERATION N° 2021-3

Suite à la démission de Monsieur Roland MORICHON, il convient de désigner de nouveaux membres dans certaines commissions.

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions.

Madame la Maire indique qu'en application des dispositions de l'article L 2121-21 du C.G.C.T, les membres des commissions sont, à défaut d'en avoir décidé autrement par un vote du conseil municipal à l'unanimité, élus au scrutin secret.

Madame la Maire propose de déroger au scrutin secret pour désigner les membres des commissions. Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

Elle propose de créer les commissions suivantes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

COMMISSION URBANISME	Mireille BENETTI Daniel PELISSE Sylvie BACOU Martial CALAMOTE Damien LABAUME Pierre LUX
COMMISSION FINANCES	Mireille BENETTI Evelyne PETIT Sylvie BACOU Martial CALAMOTE Damien LABAUME Pierre LUX

COMMISSION COMMUNICATION	Mireille BENETTI Evelyne PETIT Sylvie LUCCHETTI Samantha PERRY-PELISSIER Léticia SEBASTIAN-RAMOS	
VIVRE A PRESERVILLE	Mireille BENETTI Evelyne PETIT Martial CALAMOTE Sylvie LUCCHETTI Samantha PERRY-PELISSIER Léticia SEBASTIAN-RAMOS Gilbert SPIELMANN	
ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS DEVELOPPEMENT DURABLE ENERGIE MOBILITE	Mireille BENETTI Daniel PELISSE Sylvie BACOU Guy BARTHERE Gérard BOYER Damien LABAUME François LAYNET	
AMENAGEMENT TRAVAUX VOIRIE SECURITE	Mireille BENETTI Guy BARTHERE Gérard BOYER François LAYNET Sylvie LUCCHETTI	
RPI ECOLE CENTRE DE LOISIRS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Mireille BENETTI Martial CALAMOTE Léticia SEBASTIAN- RAMOS	Evelyne PETIT Sylvie LUCCHETTI Guy BARTHERE
Les élus donnent leur accord à l'unanimité sur la composition des commissions communales. La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2020-14bis.		

OBJET : TERRES DU LAURAGAIS - ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T).

DELIBERATION N° 2121-4

Madame la Maire rappelle au conseil la démission de Monsieur Roland MORICHON de ses fonctions de premier adjoint au maire et de conseiller municipal de la commune, décision acceptée par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne le 6 Janvier 2021. Il ne pourra donc plus assurer ses fonctions au sein de la communauté de communes des « Terres du Lauragais ».

De ce fait il convient donc de désigner des nouveaux représentants au sein de la C.L.E.C.T.

Vu la loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire des Terres du Lauragais 132.2020 du 16 Juillet 2020,

Madame la Maire rappelle :

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du C.G.I, une commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Cette dernière a été créée par délibération 2020.132 du conseil communautaire en date du 16 Juillet 2020 qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers de ses membres, comme suit :

→ la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 58 membres titulaires et 58 membres suppléants, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par communes membres,

→ le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la C.L.E.C.T conformément à la répartition fixée ci avant

Madame la Maire demande au conseil municipal qui se porte candidat pour le poste de délégué titulaire et délégué suppléant au sein de la C.L.E.C.T des Terres du Lauragais.

Madame la Maire fait procéder au scrutin uninominal majoritaire à un tour pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré désigne à l'unanimité Madame Sylvie BACOU en qualité de délégué C.L.E.C.T titulaire et Madame Mireille BENETTI en qualité de déléguée C.L.E.C.T suppléante.

DOSSIER N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020

Sans aucune remarque des élus, ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

DOSSIER N° 3 : RETROCESSION DU POSTE DE RELAVAGE ET SERVITUDES DE PASSAGE ET DE RESEAUX ENTRE LA COMMUNE ET LE LOTISSEUR DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE PRESERVILLE

DELIBERATION N° 2021-6

Madame la Maire rappelle que les terrains communaux situés à Préserville cadastrés ZK 344 et ZK 345 n'ont à ce jour pas d'autorisation écrite pour l'utilisation du poste de relevage des eaux usées, propriété du lotisseur des « Hauts de Préserville », la Société SAINT AGNE IMMOBILIER.

Elle a rencontré ledit lotisseur et un accord a été trouvé.

Un acte notarié doit être signé en ce sens pour une rétrocession dudit poste, du réseau d'eaux usées menant du poste vers la RD 54 et du poste vers le lotissement communal et ce pour l'euro symbolique

Des servitudes de passage et de réseaux seront actées dans le même temps.

Elle demande donc aux élus de l'autoriser à signer les actes relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

DOSSIER N° 4 – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATIONS

OBJET	MONTANT TTC
Julien PIQUEMAL – Elagage arbres	1.770,00 €

DOSSIER N° 5 – CHATEAU D'EAU : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U

Madame la Maire rappelle aux élus qu'un permis de construire a été déposé par S.M.E.A –RESEAU 31 le 22 Décembre 2020 pour la construction du nouveau château d'eau sur la zone A1 de la commune. Toutefois, il a été constaté par le service instructeur que cette zone ne permet pas de construction d'une hauteur supérieure à 7 mètres alors que le futur château d'eau fera 43 mètres.

Madame la maire indique donc que cela n'a pas été prévu en son temps lors de l'élaboration du P.L.U.

Il convient donc à ce stade de réparer cette erreur et de faire une modification simplifiée du P.L.U.

Délibération N° 2021-5

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU P.L.U DE PRESERVILLE PRECISANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 et L. 153-47 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU, à savoir que :

→ Le SMEA – réseau 31, en sa qualité de délégataire et gestionnaire du réseau d'adduction d'eau potable projette à court terme le remplacement du réservoir d'eau potable (château d'eau) situé sur la Commune, conduisant à l'édification d'un nouveau réservoir et à la démolition de l'actuel ;

→ Le site concerné est situé en zone A1 au PLU, correspondant aux petits secteurs habités et urbanisés situés au milieu des zones agricoles ;

→ Néanmoins, les dispositions actuelles du règlement écrit du PLU visant la hauteur des constructions s'avèrent contraignantes et empêchent la bonne réalisation de ce projet spécifique ;

→ En effet, la hauteur des constructions, toutes destinations confondues, en zone A1 est de 7 mètres maximum, ce qui ne correspond ni à la hauteur du château d'eau existant, ni à celle du projet de reconstruction ;

→ Il est donc nécessaire, afin d'autoriser la réalisation de ce projet, de permettre, spécifiquement pour les constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, que la hauteur maximum autorisée soit plus importante et ne soit plus un frein à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et à la réalisation du projet de nouveau réservoir d'eau potable,

→ Cette évolution du PLU n'engendrant pas de majoration ni de diminution des possibilités de construction en général sur la zone A1, en ne modifiant qu'une disposition spécifique pour les constructions publiques et d'intérêt collectif, il est proposé de procéder à ce changement par une modification simplifiée du PLU,

Madame le maire précise en outre que :

→ le projet de modification simplifiée, après sa constitution et après que les avis des personnes publiques associées aient été recueillis, devra faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations,

→ le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

→ D'autoriser Madame le maire à engager par arrêté la procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

→ Corriger le règlement écrit de la zone A1, en particulier son article 10 sur la hauteur des constructions, afin d'autoriser une hauteur maximum plus importante pour les constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif visant à permettre la reconstruction du réservoir d'eau potable ;

Que la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

→ Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de Préserville du 1 avril au 30 avril 2021 aux jours et heures d'ouverture habituels.

→ Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;

→ Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;

→ Les observations pourront également être adressées par écrit à Madame le maire à l'adresse postale suivante : Mairie de Préserville 2 place de l'église 31570 PRESERVILLE ou par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil@preserville.fr pendant la durée de la mise à disposition du public.

Que les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public, au moins huit (8) jours avant son début, selon les moyens suivants :

→ Affichage de la délibération en mairie de Préserville, prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;

→ Avis affiché sur la commune et notamment sur les lieux concernés, prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;

→ Avis de cette mise à disposition inséré sur le site Internet municipal

Qu'à l'issue de la mise à disposition Madame le maire présentera au conseil municipal qui en délibérera le bilan de celle-ci ;

Que le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Mireille BENETTI :

- Lotissement communal : conformément aux délégations qui lui ont été accordées, elle signera en fin de semaine le sous-seing privé pour la vente du lot N° ZK 344 – Une proposition d’achat a été signée pour le lot ZK 345,
- La maison d’habitation située 19, Route de Lauzerville, propriété de la commune, est libre de tout occupant suite au décès de Madame Rita MAUREL. L’état de cette maison ne permet pas d’envisager une location à ce jour,
- Aménagement du rond-point RD 31 – RD 54 : un devis a été demandé et sera présenté à un prochain conseil municipal,
- Suite à une effraction dans le local du tennis, le changement de la fenêtre se fera le 13 Janvier 2021,
- Demande aux diverses commissions de réfléchir aux éventuels investissements à prévoir sur le budget primitif 2021 et d’en informer la commission finances,
- Problème d’éclairage public sur le chemin du moulin : le S.D.E.H.G a été averti,

Madame Evelyne PETIT :

- Rappelle que le court de tennis doit être rénové. La « commission travaux » a sollicité des devis qui seront présentés au prochain conseil municipal,
- Mise en place d’une climatisation réversible à l’école : plusieurs devis ont été demandés. Une subvention auprès de la D.S.I.L a d’ores et déjà été déposée,
- Les « référents de quartiers » ont commencé la distribution de plaquettes d’informations sur la commune. Les administrés rencontrés, nouveaux ou anciens, ont approuvé cette initiative,
- La tombola sur le marché a rencontré un franc succès. Elle remercie les commerçants pour cette animation de fin d’année,
- Un fromager a demandé l’autorisation de s’installer sur le marché : les élus réfléchissent à un emplacement pour son camion,

Monsieur Daniel PELISSE :

- Afin de mieux appréhender le patrimoine communal, propose aux élus une visite des différents bâtiments le 23 Janvier prochain à 14 Heures,
- A utilisé un avoir que nous avons auprès de la Société CASAL SPORTS pour équiper l’espace public de deux bancs et deux poubelles cendriers qui seront installés dès réception de la marchandise.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 H 25

SEANCE DU 12 JANVIER 2021

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
Mireille BENETTI	Maire	
Evelyne PETIT	2 ^{ème} Adjoint	
Daniel PELISSE	3 ^{ème} Adjoint	
Guy BARTHERE	4 ^{ème} Adjoint	
Sylvie BACOU	Conseillère Municipale	
Gérard BOYER	Conseiller Municipal	
Martial CALAMOTE	Conseiller Municipal	
Damien LABAUME	Conseiller Municipal	
François LAYNET	Conseiller Municipal	
Sylvie LUCCHETTI	Conseillère Municipale	
Pierre LUX	Conseiller Municipal	
Samantha PERRY-PELISSIER	Conseillère Municipale	
Léticia SEBSTIAN-RAMOS	Conseillère Municipale	
Gilbert SPIELMANN	Conseiller Municipal	